Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 mars 2017
(OR. en)

6145/17

LIMITE

COLAC 11
PVD 2
WTO 28
UD 24

PUBLIC

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Groupe "Amérique latine et Caraïbes"
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie)/Conseil
N° doc. Cion:	6144/17 + ADD 1 and 6410/17 + ADD 1
Objet:	Projet de décision du Conseil sur la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du comité conjoint UE-Mexique, concernant les modifications à apporter à l'annexe III de la décision nº 2/2000 du Conseil conjoint CE-Mexique du 23 mars 2000, relative à la définition de la notion de produits originaires et aux méthodes de coopération administrative (certaines règles d'origine par produit pour les produits chimiques) et Projet de décision du Conseil sur la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du comité conjoint UE-Mexique, concernant les modifications à apporter à l'annexe III de la décision nº 2/2000 du Conseil conjoint CE-Mexique du 23 mars 2000, relative à la définition de la notion de produits originaires et aux méthodes de coopération administrative (Andorre et Saint-Marin, et certaines règles d'origine par produit pour les produits chimiques) - adoption

1. Le 8 février 2017, la Commission a transmis au Conseil les deux propositions suivantes:

 – la proposition de décision du Conseil sur la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du comité conjoint UE-Mexique, concernant les modifications à apporter à l'annexe III de la décision nº 2/2000 du Conseil conjoint CE-Mexique du 23 mars 2000, relative à la définition de la notion de produits originaires et aux méthodes de coopération administrative (doc. 6144/17 COLAC 10 PVD 1 WTO 27 UD 23 + ADD1)

et

– la proposition de décision du Conseil sur la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du comité conjoint UE-Mexique, concernant les modifications à apporter à l'annexe III de la décision nº 2/2000 du Conseil conjoint CE-Mexique du 23 mars 2000, relative à la définition de la notion de produits originaires et aux méthodes de coopération administrative (doc. 6410/17 COLAC 14 PVD 4 WTO 34 UD 35 + ADD1).

2. Le groupe "Amérique latine et Caraïbes" a examiné les propositions au cours de ses réunions du 21 février et du 7 mars 2017. Lors de cette dernière réunion, il a également pris note de l'examen qu'en a fait le groupe "Union douanière" au cours de sa réunion du 22 février 2017.

3. Lors de sa réunion du 7 mars 2017, le groupe "Amérique latine et Caraïbes" a approuvé les décisions du Conseil dont les textes, mis au point par les juristes-linguistes, figurent dans les documents 6146/17 COLAC 12 PVD 3 WTO 29 UD 25 et 6412/17 COLAC 16 PVD 6 WTO 36 UD 37.

4. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de l'approbation du Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:

a) adopter les décisions du Conseil dont les textes, mis au point par les juristes-linguistes, figurent dans les documents 6146/17 COLAC 12 PVD 3 WTO 29 UD 25 et 6412/17 COLAC 16 PVD 6 WTO 36 UD 37.

b) décider de faire publier les décisions du Conseil au Journal officiel.

PUBLIC